

Décision du Président n°2025-011

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu la Délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la négociation, la renégociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € HT, et à passer les contrats d'assurance,

Le Président a pris la décision suivante :

Afin de favoriser le développement économique du territoire intercommunal, la Communauté de Communes du Plateau du Russey poursuit la viabilisation de la Zone d'Activités Economiques de la Loge (Le Russey).

A cette fin, une consultation en vue du recrutement d'une entreprise de travaux, laquelle sera chargée de réaliser les travaux de viabilisation de la future zone de la Loge, a été lancée sur la plateforme « achatpublic.com » le 15 avril 2025;

La date limite de réception des offres était fixée au 16 mai 2025 à 12 h ;

Trois offres ont été déposées dans les délais impartis par les sociétés Chopard Lallier, Dromard et Lacoste

Les offres ont été analysées en tenant compte des deux critères suivants :

- Valeur technique (60%) des offres appréciées au vu du mémoire technique fourni par les entreprises (9 items examinés : planning de chantier, liste du matériel affecté au chantier, liste du personnel affecté au chantier, indications sur la provenance des principales fournitures, programme précis d'exécution des ouvrages, note sur la sécurité, mesures pour la protection de l'environnement, mesures pour réduire les nuisances du chantier, gestion des déchets) ;
- Prix (40%) ;

Après appréciation des critères ci-dessus et sur avis du Bureau communautaire, réunie le 21 mai 2025 sous la forme d'une commission MAPA, le Président décide d'attribuer la réalisation des travaux de viabilisation de la Zone d'Activités de La Loge au Russey à la société dont l'offre est classée au rang 1, soit la société « CHOPARD LALLIER TP » ;

- Le Président accepte de signer l'Acte d'Engagement et ses annexes pour un montant à hauteur de 54 810 € HT.

Fait à Le Russey, le 27/05/2025.

Le Président,

Gilles ROBERT



Date de transmission de l'acte: 27/05/2025

Date de reception de l'AR: 27/05/2025

025-242504355-DE_2025_011-AU

A G E D I